

LES COMMUNES, PREMIER PARTENAIRE DU MONDE ASSOCIATIF

Ce dossier est extrait du livre « Le paysage associatif français et ses évolutions –

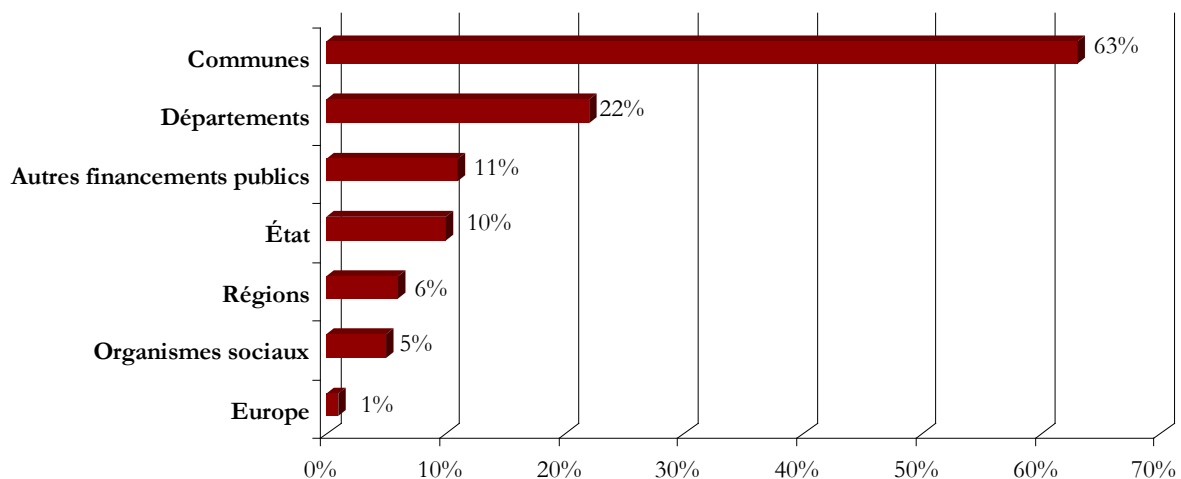
Profil, Financement, Dirigeants, Emploi Salarié, Travail Bénévole » de Viviane TCHERNONOG – Editions Dalloz

Des relations financières fréquentes entre communes et associations

La fréquence des relations financières entre les associations et les pouvoirs publics est élevée, principalement en raison de l'action des communes qui entretiennent des relations financières avec 63 % des associations. À côté des actions de partenariat impliquant un engagement financier important ou régulier des partenaires publics dans les budgets associatifs, les communes établissent très souvent des liens de convivialité et de reconnaissance réciproque avec les associations, qui se traduisent par un financement à caractère largement symbolique.

Le second partenaire public des associations est le Conseil général, à l'origine d'un financement pour 22 % des associations. L'État, notamment par l'intermédiaire de ses administrations déconcentrées, a accordé un financement à 10 % des associations. Les financements régionaux sont rares, ils concernent 6 % des associations, les financements européens exceptionnels (1 % seulement des associations en bénéficient).

Figure 1 Fréquence des financements publics de toutes natures



Source : Viviane TCHERNONOG Le paysage associatif français – Mesures et évolutions – Dalloz Juris Associations-2007

Les communes, partenaire unique des petites associations

Les communes, qui adressent 23 % de leurs financements aux associations sans salarié, apparaissent comme le partenaire privilégié, voire dans de nombreux cas le seul partenaire de ces dernières. Tous les autres financements publics sont pour leur plus grande part dirigés vers les associations qui recourent à l'emploi de professionnels salariés.

Les communes, une politique diversifiée en direction des associations

Les financements publics en direction des associations montrent une spécialisation importante des acteurs publics liée à leur domaine de compétences, à l'exception des communes et dans une moindre mesure de l'État. Les communes et l'État développent en effet les politiques de financement des associations les plus diversifiées. Les communes sont le seul acteur public à avoir une politique de présence auprès des associations locales : elles sont le partenaire quasi-exclusif des petites associations de tous les secteurs d'activité, même si elles privilégient les associations sportives, culturelles et de loisirs ainsi que l'action sociale.

Le Conseil général, qui a en charge l'application de la politique sociale, dirige la plus grande part de son financement vers les associations d'action sociale de grande taille ; il contribue en outre, mais de manière plus limitée, à l'animation de la vie sportive, culturelle et sociale, en particulier dans les départements ruraux. Les régions et l'Europe réservent leurs financements aux secteurs de l'éducation et de la formation.

L'État finance les associations de grande taille des secteurs de l'action sociale et de l'éducation, et dans une moindre mesure celles du secteur culturel. Les financements des organismes sociaux s'adressent presque exclusivement aux associations sanitaires et sociales de grande dimension. Le financement des associations par l'État se dirige principalement vers les secteurs sanitaire ou social et l'éducation. Les financements vers le sport, qui sont fréquents, ne sont pas très élevés en volume ; il faut rappeler une fois de plus que l'appui des acteurs publics aux associations sportives s'effectue de façon importante par le biais de mises à disposition de terrains, d'installations et d'équipements.

Les Conseils généraux et les organismes sociaux, qui ont vocation à participer à l'application des politiques sanitaires ou sociales, concentrent une grande part de leurs ressources vers les associations du secteur sanitaire et social : celles-ci reçoivent 63 % des financements du Conseil général et 79 % des financements en provenance des organismes sociaux. Néanmoins, les Conseils généraux commencent à diversifier leurs relations financières en direction des autres secteurs associatifs et s'affirment comme un acteur public de plus en plus lié avec l'ensemble des associations. Les financements des Régions s'effectuent dans quatre directions : l'éducation et naturellement la formation, qui ressortent de compétences d'origine des Conseils régionaux, l'action sociale, la culture et l'action économique locale.

Tableau Répartition des financements des différents acteurs publics par secteurs d'activité

	Communes	Départements	Régions	État	Ensemble
Action humanitaire	2 %	6 %	2 %	5 %	4%
Action sociale/Santé	28 %	63 %	22 %	53 %	48%
Défense des droits et des causes	2 %	2 %	3 %	3 %	3%
Education/Formation/Insertion	6 %	11 %	27 %	21 %	13%
Sports	21 %	7 %	6 %	5 %	10%
Culture	15 %	5 %	20 %	7 %	9%
Loisirs et vie sociale	16 %	2 %	2 %	3 %	7%
Défense des intérêts économiques	10 %	4%	18 %	3 %	6%
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête CNRS - Matisse/Centre d'économie de la Sorbonne auprès des associations – 2005